

Préfecture de  
Haute - Garonne  
Commune de  
LHERM

Dossier n° PC03129923G0019

Demande déposée le : 19/04/2023  
Par : SCI LE BEGUE  
Représentée par : M. RATHQUEBER Éric  
Demeurant à : 24 Chemin de Rougeron  
31600 LHERM  
Pour : 2 box garage  
Sur un terrain sis à : lieu-dit BEGUE, 31600  
LHERM  
Cadastré : OD-0709, OD-0710

**Objet : notification de décision tacite de rejet**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 19/04/2023, pour un projet de 2 box garage, sur un terrain situé lieu-dit BEGUE 31600 LHERM.

Vous avez fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires le 27/07/2023.

Il vous avait été alors demandé de compléter votre dossier par les pièces suivantes :

**Compléter le plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [PC2 - Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] :**

Faire apparaître l'implantation du système d'assainissement non-collectif nécessaire au traitement de l'eau utilisée (projet d'un puit).

**Fournir l'attestation de conformité du projet d'installation du système d'assainissement non-collectif [PC11-3Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme] :**

Création d'un système d'assainissement non-collectif nécessaire au traitement de l'eau utilisée (projet d'un puit).

**Fournir l'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude géotechnique d'avant-projet a été réalisée et que le projet la prend en compte dès le stade de sa conception [PC13 - Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme] :**

Votre projet est situé dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux approuvé le 22/12/2008.

Je vous informe qu'au titre de l'article R.423-39 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble des pièces manquantes n'ayant pas été reçues par la Mairie dans le délai de 3 mois suivant la notification de la demande de pièces complémentaires,  **votre demande doit faire l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Vous devez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**LHERM, le 31 juillet 2023**

**Pour le Maire, l'adjointe.**

**Brigitte BOYE**

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'B. Boye'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRE DE LHERM' at the top and '31600' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.

**Délai et voie de recours :**

- Le (ou les) demandeur(s) peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
- Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois suivants qui suivent sa date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par le portail internet Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), par voie postale ou le déposer à l'accueil de la juridiction territorialement compétente.